



## Visa de regroupement familial (cas no. 1)

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains résidant au Maroc qui souhaitent **rejoindre leur conjoint (avec autorisation de séjour en Suisse), lequel n'ayant jamais contracté de mariage en Suisse ou étant né hors de Suisse.**

PIECES A FOURNIR	ORIGINAL	COPIE
Passeport ayant encore au moins 3 mois de validité à la fin du séjour sollicité en Suisse et comportant 2 pages entièrement libres pour l'établissement du visa	1	
Photocopie du passeport : page avec données personnelles		2
Ancien (s) passeport (s)	1	
Photocopies des anciens visas Schengen		2
Carte d'identité nationale (ou de séjour) marocaine	1	
Photocopie de la carte d'identité nationale (ou de séjour) marocaine		2
Formulaires « <a href="#">Demande pour un visa long séjour (visa D)</a> » lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant LUI-MÊME	3	
Photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm	4	
Extrait de la fiche anthropométrique (apostille et traduction pas nécessaire), ou casier judiciaire pour les étrangers résidants au Maroc délivré par le Ministère de la Justice marocain dûment apostillé	1	1
Acte de mariage (original ou copie conforme à l'original), dûment apostillé* au Tribunal de 1ère instance	1	1
Traduction de l'acte de mariage, dûment apostillée* au Tribunal de 1ère instance <i>La traduction doit être faite chez un traducteur assermenté, dans la langue du canton ou dans une langue officielle suisse</i>	1	1
Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne résidente au Maroc, dûment apostillée* à la préfecture ou province <i>La mention du mariage actuel et éventuellement un précédent divorce doivent apparaître dans les mentions marginales de l'acte de naissance.</i>	1	1
Traduction de la copie intégrale de l'acte de naissance, dûment apostillée* au Tribunal de 1ère instance <i>La traduction doit être faite chez un traducteur assermenté, dans la langue du canton ou dans une langue officielle suisse</i>	1	1
Copie du permis de séjour du conjoint résidant en Suisse		2

#### FRAIS DE VISA

Adulte : 960.00 dirhams, enfant 6-12 ans : 480.00 dirhams, enfant de moins de 6 ans : gratuit.  
(Montant exact à payer en espèces ou par carte bancaire le jour du rendez-vous / les prix peuvent changer sans préavis)

#### \*APOSTILLE

Suite à la décision du Maroc d'adhérer à la Convention de la Haye « apostille » supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics, tous les actes demandés sont exemptés de légalisation et devront être apostillés auprès des autorités compétentes marocaines à savoir :

#### Les documents à apostiller à la préfecture ou province :

- Copie intégrale d'acte de naissance

#### Les documents à apostiller par le procureur du Roi au Tribunal de 1ère instance :

- Acte de mariage

**En plus des originaux en arabe, les traductions doivent également être apostillées.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site officiel [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

#### LANGUES

Tous les documents établis uniquement en langue arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse (**allemand, français, italien**) par un traducteur assermenté, puis apostillés (voir procédure ci-dessus). Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site suivant :

<http://www.atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

#### TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La demande sera transmise pour décision aux autorités cantonales de migration compétentes en Suisse. L'ambassade de Suisse ne peut délivrer le visa qu'après autorisation des autorités compétentes.

**L'Ambassade n'a aucune influence ou pouvoir décisif sur l'issue des demandes. Pour le suivi de la procédure, le conjoint domicilié en Suisse peut s'adresser directement aux autorités de migration de son Canton.**

**La durée de traitement** totale approximative est de 10 à 12 semaines. Ce délai est communiqué à titre indicatif uniquement et peut varier considérablement selon le canton responsable et les éléments de la demande

#### IMPORTANT

- **Seuls les dossiers complets sont acceptés.**
- **Les documents datant de plus de 6 mois ne sont pas acceptés.**
- **Si nécessaire, l'Ambassade ou les autorités compétentes en Suisse peuvent exiger des pièces justificatives supplémentaires.**

**Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous (un rendez-vous par personne)**

Site internet :

[www.eda.admin.ch/rabat](http://www.eda.admin.ch/rabat) (voir [Visa & Entrée en Suisse](#))

Renseignements :

- par email : [rabat.visa@eda.admin.ch](mailto:rabat.visa@eda.admin.ch)

- par téléphone : +212 537 26 80 41 (lundi au jeudi, 08h00 à 10h00)

**Adresse** : 12, rue Ouezzane, 10020 Rabat

Juillet 2024